

Cette inflexibilité de la part de la GRC et des autorités fédérales ne simplifie pas les choses. Le Comité croit aussi savoir que certaines forces de police locales ne sont pas disposées à entreprendre une formation commune avec le GSIU de la GRC. Les arguments avancés contre la formation mixte sont illogiques et ne visent qu'à exacerber les difficultés des forces de police fédérales et locales face à des actes de terrorisme. Le Comité est porté à conclure que ni l'une ni l'autre de ces forces n'a vraiment confiance dans les intentions ou les capacités de l'autre.

Le Comité a été frappé par la déposition des témoins qui ont parlé de l'importance d'avoir des négociateurs bien formés pour régler un incident terroriste. Les forces de police et les municipalités plus importantes sont mieux en mesure d'offrir les compétences linguistiques nécessaires. La GRC a ses propres négociateurs dans les grands centres urbains du Canada. Le Comité espère qu'il n'y a pas de double emploi dans ce domaine et que ces fonctions sont conçues de façon à se compléter l'une l'autre.

La coordination entre la GRC, le SCRS et les avocats de la Couronne

Le Comité a été saisi d'un certain nombre de reportages de presse faisant état de la coopération insuffisante qui règne entre, d'une part, la police fédérale et les agences de collecte de renseignements et, d'autre part, les avocats de la Couronne (provinciaux) relativement aux poursuites de présumés terroristes. Les avocats de la Couronne qui s'occupent de telles poursuites ont réitéré leur inquiétude devant le Comité. Ce qui les inquiète c'est que, en l'absence d'une pleine collaboration, ils pourraient ne pas obtenir l'information ou les témoins dont ils ont besoin pour réussir à intenter des poursuites contre les terroristes présumés. Si cela conduit à la mise en liberté de ces derniers, la lutte au terrorisme en est affaiblie.

Cette inquiétude manifeste peut-être un manque de compréhension du rôle du SCRS. Contrairement à l'ancienne Direction de la sécurité et du renseignement de la GRC, le Service ne cherche pas à recueillir des preuves à l'appui de poursuites pénales. Il a essentiellement pour mandat de recueillir des renseignements et de l'information en vue de permettre une évaluation des risques. Le Comité croit aussi comprendre que le Service peut hésiter à permettre que certains de ses officiers soient cités comme témoins dans des procès de terroristes présumés, par souci de protéger le témoin, l'intégrité des opérations du Service et la sécurité de certains de ses contacts.

On a fait état devant le Comité d'au moins un cas où les avocats de la Couronne provinciaux n'avaient pas réussi à obtenir un arrêt contre un